



Procès - Verbal du Conseil municipal

20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Étaient présents : Alain ANQUETIN, Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEEN, Quentin FOLLET, Sylviane FREMIN, Arnaud GODEBOUT, Clémence JACQUES, Aurore MARGRIT, Alain MONEL, Hélène VARIN.

Étaient absents : Christelle ELINEAU (excusée).

Pouvoir : Christelle ELINEAU à Alain ANQUETIN

Secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de votants	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures trente-trois minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 17h33.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil municipal
2. Délibération 2026-004 - Election du Maire
3. Délibération 2026 -005 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire
4. Délibération 2026-006 - Election des adjoints au Maire
5. Lecture de la Charte de l' élu local
6. Délibération 2026-007 – Fixation des Indemnités de fonction des élus
7. Délibération 2026-008 – Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire
8. Délibération 2026-009 - Délégation de fonctions aux adjoints
9. Délibération 2026-010 – Nomination des délégués - Syndicats intercommunaux
10. Informations diverses

1. Installation du Conseil municipal

La séance d'installation du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 s'est tenue à la mairie de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 17 h 30 sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire sortant. Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance :
Sylviane FREMIN

Le Président de séance procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux élus :

- ANQUETIN Alain
- AUBIN Mickaël
- BOURNISIEEN Jérémy
- ELINEAU Christelle
- FOLLET Quentin
- FREMIN Sylviane
- GODEBOUT Arnaud
- JACQUES Clémence
- MARGRIT Aurore
- MONEL Alain
- VARIN Hélène

À l'issue de cet appel nominal, le président de séance déclare les Conseillers municipaux présents installés dans leurs fonctions.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11
- Nombre de Conseillers municipaux présents : 10

Le Conseil municipal peut dès lors valablement délibérer.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 6 février 2026 est approuvé.

Arnaud GODEBOUT, maire sortant, passe la main à Alain ANQUETIN, doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus.

2. Délibération 2026-004 – Election du Maire

Sous la présidence de Alain ANQUETIN, doyen d'âge, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Arnaud GODEBOUT fait acte de candidature aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc et placé sous pli fermé. Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 10
- f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GODEBOUT Arnaud	10	dix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Arnaud GODEBOUT est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Délibération 2026-005 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer d'au moins un adjoint et peut élire un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune, ce nombre est limité à trois (3) adjoints.

Il rappelle qu'à ce jour la commune dispose d'un seul adjoint, alors que deux adjoints étaient en fonction lors de la précédente mandature.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et la répartition des délégations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints.

4. Délibération 2026-006 – Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire, le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

Il est rappelé que le Conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est présentée par Mickaël AUBIN :

- Mickaël AUBIN, candidat au poste de premier adjoint
- Sylviane FREMIN, candidate au poste de deuxième adjointe

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc et placé sous pli fermé. Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	10
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBIN Mickaël	10	dix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste est proclamée élue.

Sont ainsi proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Mickaël AUBIN, premier adjoint au Maire
- Sylviane FREMIN, deuxième adjointe au Maire.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du même code. Il précise que

cette charte a été transmise préalablement aux Conseillers municipaux par voie électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Le Conseil municipal prend acte de cette lecture et procède à sa signature.

18h14, départ de Hélène VARIN.

6. Délibération 2026-007 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal prend connaissance des dispositions légales applicables, notamment les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités des élus, ainsi que les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour le Maire et ses adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est attribuée automatiquement, au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à la réglementation. Cette indemnité, au taux maximal, est due sans délibération du Conseil municipal.

Il indique qu'il appartient toutefois au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation ;

Après présentation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, d'attribuer les indemnités suivantes :

- Premier adjoint : 10.89 % de l'indice brut
- Deuxième adjoint : 10.89 % de l'indice brut
- De prévoir d'inscrire les crédits au budget.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est établi et annexé à la délibération.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

7. Délibération 2026-008 – Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de donner au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment pour les logements communaux et baux ruraux ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
10. D'engager, au nom de la commune, les procédures nécessaires à l'acquisition de biens immobiliers par voie amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre des opérations décidées par le conseil municipal, et de signer tous les actes et documents nécessaires à la conduite de ces procédures ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie autorisée par le conseil municipal lors du vote du BP ;
13. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
15. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

8. Délibération 2026-009 - Délégation de signature aux adjoints

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut déléguer, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal. Ces délégations peuvent être attribuées à plusieurs bénéficiaires, sans limitation légale (CE, 19 mai 2000, *Commune du Cendre*, n°208542).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale en cas d'absence ou d'indisponibilité, de confier des délégations à ses adjoints.

Il informe le Conseil municipal de son souhait de déléguer, à compter de ce jour, certaines fonctions aux adjoints suivants :

- Mickaël AUBIN
- Sylviane FREMIN

Les délégations portent sur les domaines suivants :

- Affaires générales
- Finances
- Urbanisme
- État civil
- Cimetière
- Police municipale

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition et autorise à l'unanimité les adjoints susmentionnés à exercer les délégations confiées par le Maire durant son absence ou lorsqu'il est empêché.

Il est précisé que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers municipaux remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Il est précisé que :

- Les adjoints délégués assureront l'instruction et le suivi des dossiers relevant de leurs compétences et pourront signer les documents correspondants ;
- Aucun engagement de dépense ne pourra être pris sans l'accord préalable du Maire ;

Le Conseil municipal charge le Maire de prendre l'arrêté relatif à ces délégations.

9. Délibération 2026-010 – Nomination des délégués – Syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire propose la nomination des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux. Il précise que, conformément à la dérogation prévue à l'article L. 5211-7, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations par un vote à bulletin secret.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder aux nominations sans recourir au vote à bulletin secret. Il est également convenu que ces désignations seront effectuées sur la base de l'intérêt, des compétences, de la sensibilité et du volontariat de chaque conseiller.

Syndicat des Eaux du Vexin Normand (SIEVN)

- Membre titulaire : Alain ANQUETIN
- Suppléant : Alain MONEL

Monsieur le Maire indique qu'un surpresseur devra être installé cette année par le syndicat afin de remédier au manque de pression constaté au hameau du Montrouge. Il précise également que les canalisations existantes sont vétustes et que l'augmentation du débit pourrait entraîner des risques.

Syndicat de Transport Scolaire de la Feuillie (STS)

- ☐ Membres titulaires : Quentin FOLLET, Hélène VARIN
- ☐ Suppléant : Arnaud GODEBOUT

Syndicat de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

- ☐ Membre titulaire : Alain ANQUETIN
- ☐ Suppléant : Alain MONEL
- ☐ Référent communal : Jack LEBOURG

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

- ☐ Membre titulaire : Jérémy BOURNISIE
- ☐ Suppléant : Alain ANQUETIN

Eure Normandie Numérique :

- ☐ Représentant : Mickaël AUBIN

Référent forêt-bois :

- ☐ Titulaire : Aurore MARGRIT
- ☐ Suppléant : Alain ANQUETIN

En application de l'article L.2121-33 du CGCT, le titulaire et le suppléant auront voix délibérative, le suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire précise que les membres désignés seront convoqués aux réunions par voie dématérialisée, sur leur adresse électronique personnelle.

Après un tour de table et les propositions des membres, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nominations susmentionnées, afin d'assurer la représentation de la commune dans les différentes structures intercommunales.

10. Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du retour du Bistrot FMR, prévu le mercredi 25 mars à la salle des fêtes, à partir de 18 heures. À cette occasion, le Food Croque sera présent et une soirée jeux sera organisée afin de favoriser un moment convivial ouvert à tous. Entrée libre et gratuite, chacun peut apporter des jeux.

Monsieur le Maire informe que la chasse aux œufs de Pâques est renouvelée cette année, en partenariat avec l'US de Fleury-la-Forêt, le dimanche 5 avril à 11h sur le stade municipal. L'événement est gratuit et ouvert à tous.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal le vendredi 3 avril et sera consacré principalement au budget.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Josette Chevallier regrette qu'aucune réunion publique n'ait été organisée afin de permettre aux administrés de rencontrer la nouvelle équipe municipale. Elle souligne notamment qu'elle ne connaît pas certains de ses

membres. Monsieur le Maire en assume pleinement la responsabilité. Il indique qu'une telle réunion était initialement prévue, mais n'a pu être organisée en raison du manque de disponibilité de la salle des fêtes durant les week-ends. Il précise avoir envisagé une organisation en extérieur, mais les conditions météorologiques incertaines et les températures encore fraîches n'ont pas permis de concrétiser ce projet. Il reconnaît que cette rencontre aurait dû avoir lieu et en exprime ses regrets. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était pas autorisé d'organiser une réunion publique dans la salle principale de la mairie durant la période de campagne électorale.

Enfin, Monsieur le Maire explique le choix de ne pas faire figurer l'âge et la profession des candidats sur le document de campagne distribué dans les boîtes aux lettres. Il précise que ces éléments relèvent de la vie privée et ne préjugent en rien des compétences des candidats. En revanche, le hameau de résidence de chacun a été mentionné afin de souligner la volonté de représenter l'ensemble du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 23 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Sylviane FREMIN

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

